



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Service de Presse

Basse-Terre, le 22 janvier 2016

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

Le préfet signe avec l'interprofession de la canne à sucre la nouvelle convention cadre d'accompagnement public de la filière

Le préfet de la Guadeloupe, Jacques Billant, et l'interprofession guadeloupéenne pour la canne à sucre (IGUACANNE) ont signé vendredi 22 janvier 2016 la **nouvelle convention canne 2016-2022**. Elle succède à la précédente convention, expirée fin septembre 2015, pour garantir la pérennité de la filière canne-sucre dans les années à venir. Elle précise pour cela les conditions d'octroi des aides nationales aux producteurs de canne à sucre et aux sociétés sucrières de la Guadeloupe et les engagements en contrepartie de chaque partenaire.

L'interprofession était représentée par son président Georges Magdeleine, les représentants de la famille des producteurs : le GIE canne, sa présidente Véronique Charabie et les quatre présidents des SICA cannières, Marc Silmont, François Jean Marie, Athanase Coquin et Rachel Suret, les syndicats agricoles : Maxette Grisoni pour la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA), Philippe Hecher pour l'union des producteurs de Guadeloupe (UPG), Mauricière Gene pour la fédération départementale des syndicats des exploitants familiaux (MODEF) et Félix Combes pour le comité départemental des jeunes agriculteurs (CDJA), et les représentants de la famille des transformateurs : l'ASSOCANNE, son président Jean-Marc Etienne directeur général délégué de Gardel SA et Athanase Coquin président du conseil d'administration de SRMG SA.

Cette convention précise le cadre d'intervention pour les 2 prochaines campagnes 2016 et 2017 et convient d'une reprise des discussions en 2017 pour les cinq campagnes suivantes pour tenir compte des futures évolutions liées à la libéralisation du secteur sucrier européen en octobre 2017.

Ainsi, pour les deux prochaines campagnes, l'aide économique nationale à la tonne de sucre sera **revalorisée de 5,5 euros par tonne** en intégrant dans la formule de paiement l'augmentation conjoncturelle attribuée à titre exceptionnel en 2014 et 2015.

../..

Contact Presse :

Bureau de la communication interministérielle
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



www.guadeloupe.pref.gouv.fr

facebook.com/prefecture.guadeloupe

twitter.com/Prefecture971

Rue Lardenoy - 97100 BASSE-TERRE Tél. : 05.90.99.39.00 Fax : 05.90.81.58.32



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Cette aide sera également **modulée en fonction des tonnes de cannes livrées et en fonction de la richesse saccharine**. La nouvelle aide économique est donc fixée, pour une canne à 9 % de richesse standard, à 29,31€ pour les 100 premières tonnes, à 30€ pour les tonnes livrées au-dessus du seuil de 100 tonnes et jusqu'à 1000 tonnes, et à 27€ pour les tonnes suivantes. **Pour mieux orienter la filière vers la qualité**, une majoration de 5 % de l'aide pour les cannes de plus de 10 % de richesse saccharine et une dégressivité de 5 % pour les cannes de moins de 7,5 % de richesse sera introduite.

Enfin, de **nouvelles aides incitatives aux pratiques respectueuses de l'environnement** seront mises en place. Elles rémunéreront les pratiques comme l'épandage de matières organiques, le sarclage mécanique et le décompactage du sol.

Ces évolutions sur lesquelles tous les acteurs de la filière sont tombés d'accord permettront de réunir les conditions pour assurer la compétitivité de la filière.

Elles sont assorties d'un **nouvel accord interprofessionnel** qui proroge pour les deux prochaines campagnes le principe d'un soutien exceptionnel à la production sur la base d'une contribution des industriels. Par ailleurs, indépendamment de cette convention, dès 2016 le montant de la **rémunération de la bagasse sera revalorisé** à 14,5 € la tonne de canne

Contact Presse :

Bureau de la communication interministérielle
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



www.guadeloupe.pref.gouv.fr

facebook.com/prefecture.guadeloupe

twitter.com/Prefecture971

Rue Lardenoy - 97100 BASSE-TERRE Tél. : 05.90.99.39.00 Fax : 05.90.81.58.32